Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260928-20260708-DE

Saint-Père Marc en Poulet

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du lundi 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-huit du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19
Présents : 18
Pouvoir : 0
Nombre d'absent excusé : 0
Nombre d'absent non excusé : 1

Date de convocation et d'affichage : Jeudi 24 septembre 2026.

Etaient présents : Madame Roseline ABALÉA, Madame Axelle BLASZKA, Monsieur Jérôme BOUGEARD, Monsieur Mathieu CAUMETTE, Monsieur Jacques GOLIVET, Madame Nicole KERISIT, Monsieur Bernard LECUMBERRY, Monsieur Richard LEFEUVRE, Monsieur Bernard LEPAIGNEUL, Madame Elisabeth LE PAPE, Madame Egle MAILLARD, Madame Murielle MAUFROY, Monsieur Thierry NUSS, Monsieur Jean-Roger PLANÇON, Monsieur Hugo RICHEUX, Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Madame Marie-Madeleine TROADEC-RIGAUD, Madame Clémence ROYER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Néant

Absente non excusée : Madame Audrey JOUBIER.

La séance a été déclarée ouverte à 19h00.

Madame Axelle BLASZKA a été nommée secrétaire de séance.

****

Délibération n° 2026 /07 / 08 : 7. FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS **: Redevance d'hébergement du concentrateur de télérelève Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F) – année 2026.**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2014/08/05 autorisant l'hébergement d'un concentrateur G.R.D.F de télérelève en hauteur sur un site de la commune ;

VU la convention conclue avec G.R.D.F déterminant les conditions financières en contrepartie de cet hébergement ;

Il convient de valider le versement de la redevance suivante :

- Hébergement d'un concentrateur de télérelève (Mairie) : 60.62 €

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260928-20260708-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le montant de la redevance d'hébergement d'un concentateur de télérelève en hauteur, pour un montant total de **60.62 €** pour la période du 23.09.2025 au 22.09.2026 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE : 18 pour - 0 contre - 0 abstention

Le Maire,

Jean-Francis RICHEUX

MAIRIE de St-PERE-MARC-EN-POULET
35 (Ille-et-Vilaine)